

PREFET DU VAR

ARRETE RELATIF AU TIR D'ETE 2011 DANS LE DEPARTEMENT DU VAR

Le PREFET du VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre II du livre II du Code de l'Environnement et en particulier les articles L. 424-2 (1^{er} alinéa), L. 424-8, L. 424-10, R. 424-3 à R. 424-8,

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 relatif à l'usage des appeaux pour le grand gibier soumis à plan de chasse,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et notamment son article 3,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 4 mai 2011,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

TIR D'ETE AU BROCARD

Le tir d'été au brocard est autorisé du 1er juin au 14 août 2011 inclus dans les conditions fixées par l'autorisation préfectorale individuelle.

TIR DU SANGLIER


Le tir du sanglier est autorisé du 1er juin au 14 août 2011 inclus, à l'affût, dans les conditions fixées par l'autorisation préfectorale individuelle.

La demande est à effectuer selon l'imprimé ci-annexé.

ARTICLE 8 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, Mme la Sous-Préfète de DRAGUIGNAN, M. le Sous-Préfet de BRIGNOLES, Mmes et MM. les Maires du département, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, MM. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur de l'Agence Inter-Départementale de l'Office National des Forêts et tous les agents ayant des fonctions de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à TOULON, le 17 MAI 2011

le PREFET.



Paul MOURIER

DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE TIR D'ETE DU SANGLIER
Période du 1^{er} juin au 14 août 2011

Je soussigné (nom, prénom)
 demeurant à
 - Tél.

agissant en qualité de [(cocher la (les) case(s) correspondante(s))]:

- propriétaire Président de Société de chasse Communale détenteur du droit de chasse
 délégué du propriétaire Président de Société de chasse Privée
(fournir une copie de la délégation)
 locataire autre

sollicite l'autorisation de chasse à l'approche ou à l'affût des sangliers, pour les secteurs délimités sur la carte au **1/25 000^{ème}** (à joindre **obligatoirement**) ci-annexée:

COMMUNE(S) – lieu(x)dit(s) ou n° de secteur	TYPE DE CULTURE MENACEE (cocher la case correspondante)	
	maïs	<input type="checkbox"/>
	blé dur	<input type="checkbox"/>
	petits pois	<input type="checkbox"/>
	prairie	<input type="checkbox"/>
	pomme de terre	<input type="checkbox"/>
	vigne	<input type="checkbox"/>
	autre (à préciser) :	<input type="checkbox"/>
parcelles endommagées au moment de la demande		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

ci-joint liste des personnes participant au tir individuel avec n° permis de chasser (**dûment validé pour l'année en cours et muni du timbre grand gibier**)

Fait à, le
 (Signature)

Dans le cas de la cession du droit de chasse :

AVIS de la Société de Chasse Communale	<input type="checkbox"/> favorable	<input type="checkbox"/> défavorable
AVIS de la Société de Chasse Privée	<input type="checkbox"/> favorable	<input type="checkbox"/> défavorable

Cachet de la Société et signature du Président,

JOINDRE A VOTRE DEMANDE :

- une carte 1/25 000^{ème} **en 2 exemplaires**
- un extrait de matrice cadastrale ou une attestation sur l'honneur
- le(s) numéro des parcelles
- une enveloppe affranchie, libellée à l'adresse du demandeur

Toute demande incomplète sera invalidée

